

EDITORIAL

30/06/2009

LA FEMME, DIEU, LA BURQA ET LE VOILE : SIGNAUX DIVERGENTS DE PARIS ET BRUXELLES

Par Claude MONIQUET Président de l'ESISC

Le voile islamique est revenu à la une des médias en ce tout début d'été. Avec des signaux totalement divergents envoyés par deux capitales européennes : Bruxelles et Paris.

S'exprimant, le 22 juin dernier, devant le Congrès (réunion exceptionnelle de l'Assemblée nationale et du Sénat), le président français **Nicolas Sarkozy** a souligné que le voile intégral « *n'est pas l'idée que la République française se fait de la dignité de la femme* » avant d'ajouter que, véritable « *signe d'asservissement* » de la femme, « *la Burqa n'était pas la bienvenue en France* ». Dans la foulée, il a annoncé que le Parlement allait lancer une large enquête et une réflexion sur cette question. Les travaux de cette mission parlementaire, composée de 32 députés venus de tous les horizons, débuteront en juillet et dureront six mois.

On estime généralement qu'une vingtaine de milliers de femmes – dont de nombreuses converties – portent la Burqa en France. Toutes sont sous l'influence de la mouvance salafiste, particulièrement extrémiste et rétrograde.

Sans surprise, les défenseurs de la Burqa sont montés au créneau et les sites islamistes ont été envahis de « posts » vengeurs dénonçant l'intolérable atteinte aux libertés dont le président de la République s'était rendu coupable tandis qu'une partie de la presse arabophone se déchaînait. Parfois avec des arguments curieux. Ainsi, le quotidien al-Hayat s'interroge gravement : «Quelle serait la réaction des Françaises et des Européennes si elles devaient couvrir leurs cheveux dans les pays islamiques? » Dans le registre de la négation des réalités et de la stupidité, on fait difficilement mieux si l'on se rappelle qu'en Arabie saoudite, le port du voile est effectivement imposé aux femmes non musulmanes.

Mais le plus étonnant est venu de Belgique, pays petit par la taille mais grand par l'imagination et dont on n'est jamais déçu quand on attend le pire.

Il y a quelques jours, Mme Mahinur Özdemir – une élue d'origine turque âgée de 26 ans – a prêté serment au Parlement régional de Bruxelles la tête recouverte de son voile, devenant ainsi la première parlementaire voilée d'Europe. Un élu fédéral (national) libéral, M. Denis Ducarme, a aussitôt demandé que l'on légifère pour interdire les signes religieux visibles dans les assemblées élues.

Quelques jours plus tard, on apprenait qu'une note interne du ministère de la Justice préconisait de laisser les agents de cette administration porter les mêmes « signes religieux extérieurs » si tel était leur volonté.

Ces trois affaires sont évidement très différentes les unes des autres mais elles ont le mérite de relancer le débat, non seulement sur le voile et sur le **droit des femmes**, mais également et surtout sur la **place de la religion dans la société**.

La Burqa d'abord. Il est évident que le président de la République a raison. La Burqa est inacceptable en Europe. Outre le fait que le voile intégral (le « Niqab » saoudien ou la Burqa afghane) empêche totalement l'identification de celle (celui) qui le porte sur la voie publique – ce qui est évidemment contraire à l'ordre public – il transforme la femme en fantôme ravalé au rang de simple possession d'un homme (son père, son mari, son frère), en sujet aux droits rognés : aujourd'hui le Niqab ou la Burka, pourquoi pas demain, au nom de la même logique, la polygamie ?

Osons un raisonnement absurde: si l'on admet, au nom du politiquement correct et du respect de la liberté individuelle, qu'une femme puisse se promener dans la rue entièrement voilée, pourquoi, au nom de la même liberté, un nudiste militant et radical (si, si, cela doit bien exister...) ne pourrait-il pas s'y promener nu et exhiber ses parties intimes ?

Passons au voile de Mme Özdemir. Cette jeune parlementaire – qui, par ailleurs, fait l'objet d'une plainte pour avoir nié la réalité du génocide arménien... – tire argument du fait qu'elle a fait campagne voilée et a été élue et que, donc, ses électeurs connaissaient ses convictions avant de l'envoyer siéger au Parlement. C'est exact. Comme il est exact qu'il n'est pas question ici de juger des convictions religieuses de Mme Özdemir ou de quiconque. Ce n'est ni notre affaire ni notre propos. Il se fait simplement que dans le système de représentation qui prévaut en Europe occidentale, le parlementaire n'est pas seulement le représentant de ceux qui lui ont donné leur voix mais de l'ensemble des citoyens d'une zone géographique donnée, une circonscription, et, par extension, de l'ensemble de la nation. Une fois élue, Mme Özdemir représente donc non seulement des musulmans mais aussi des Juifs, des chrétiens, des bouddhistes, des évangélistes, des témoins de Jéhovah, des sikhs, etc. Et, bien entendu, des athées. Le/la parlementaire, donc, ne « s'appartient » plus et ne peut représenter cette incroyable diversité que s'il/elle accepte de mettre entre parenthèses les éléments les plus identitaires de sa propre croyance. Dire le contraire, c'est ouvrir la porte à la « confessionnalisation » des assemblées et au communautarisme.

Enfin, attardons-nous un moment sur la question **des signes religieux extérieurs pour les agents de l'Etat** et des services publics. Une telle idée ne pouvait germer que dans l'esprit de fonctionnaires particulièrement imaginatifs du pays qui a fait du surréalisme un mode de vie politique davantage encore qu'une expression artistique. Passons sur le fait que ce n'est en aucun cas aux fonctionnaires de décider ce qui est bon ou non pour eux, mais bien à la société qu'ils sont là pour servir. Il devrait tomber sous le sens que **le service public est** « neutre » et que – pas plus d'ailleurs que l'entreprise – il n'est un lieu d'affirmation de convictions religieuses ou politiques.

Si, au nom de la liberté de conscience et des droits individuels, un agent public peut servir les usagers la tête couverte d'un turban, d'un voile ou en exhibant une énorme croix sur la poitrine, il est évident que le même respect des libertés individuelles devrait permettre à d'autres agents d'arborer un T-shirt proclamant : « Dieu n'existe pas », « Jésus est mort et c'est bien fait pour lui! » ou (pourquoi pas) « Ni Dieu, ni Maître, à bas l'Etat ». Outre le fait que tout cela ferait un peu désordre, on imagine

sans peine les **tensions** qui naîtraient de cette confrontation d'opinion et les probables recours et contentieux sans fin qui se développeraient.

Et il y a pire. Si les convictions de l'autre sont exhibées et me sont jetées au visage sans que j'ai rien demandé, j'ai le droit de les contester et, par exemple, de demander à être servi par un autre fonctionnaire avec lequel mes propres convictions seront plus en adéquation. Soyons tout à fait clairs : personnellement je pense que le voile islamique est une marque de l'infériorité de la femme par rapport à l'homme, statut d'inégalité que je refuse. Je dois donc avoir le droit, si on m'impose sa vue dans l'administration de refuser d'être servi par une femme voilée. Sinon, c'est ma liberté à moi qui serait bafouée...

Ni la Burqa ni le Niqab n'ont leur place dans nos rues et aucun signe extérieur de religiosité ne devrait être toléré dans les administrations et les assemblées élues.

Le principe de laïcité doit être affirmé et défendu bec et ongles car seul il nous permet de coexister pacifiquement et dans le respect l'un de l'autre : Dieu (qu'il existe ou non) n'a pas sa place dans la sphère publique.

Copyright © ESISC 2009